

Inventiva réalise une augmentation de capital de 15 M€ souscrite par des actionnaires existants

- ▶ Un nouveau financement permettant à la Société d'étendre sa visibilité financière jusqu'à la fin du T2 2021
- ▶ Augmentation de capital réalisée au cours de clôture en date du 6 février 2020 sans décote
- ▶ Augmentation de capital souscrite par BVF Partners L.P., New Enterprise Associates (NEA), Novo Holdings A/S et Sofinnova Partners

Daix (France), le 7 février 2020 – Inventiva (Euronext : IVA), société biopharmaceutique spécialisée dans le développement clinique de petites molécules administrées par voie orale pour le traitement de maladies dans les domaines de la fibrose, de la surcharge lysosomale et de l'oncologie, annonce aujourd'hui le succès de la réalisation d'une augmentation de capital de 15 millions d'euros souscrite par certains de ses actionnaires principaux existants, BVF Partners L.P., NEA, Novo Holdings A/S et Sofinnova Partners. L'augmentation de capital social a été réalisée au cours de clôture en date du 6 février 2020 sans décote.

Frédéric Cren, Président-directeur général et cofondateur d'Inventiva, a commenté : « *Nous sommes très heureux du succès de cette augmentation de capital qui a été réalisée au prix du marché et qui nous permet d'étendre notre visibilité financière jusqu'à la fin du deuxième trimestre 2021. Cette opération intervient après un deuxième semestre 2019 très riche en avancées cliniques pour Inventiva, avec notamment la fin du recrutement des patients dans notre étude clinique de Phase IIb avec lanifibranor dans la NASH, les résultats positifs de l'étude clinique de Phase IIa avec odiparcil dans la MPS VI ou encore le lancement, plus tôt que prévu, de l'étude clinique avec ABB-157 chez des patients atteints de psoriasis par notre partenaire AbbVie. Grâce à la confiance renouvelée de nos investisseurs principaux, BVF Partners L.P., NEA, Novo Holdings A/S et Sofinnova Partners et cela à quelques mois des résultats de notre étude clinique dans la NASH, nous abordons l'année 2020 avec une grande confiance et des moyens financiers renforcés pour poursuivre le développement clinique de lanifibranor et odiparcil, nos deux candidats médicaments clés.* »

Raisons de l'émission et utilisation du produit de l'émission

Le produit brut de l'opération s'élève à 15 millions d'euros. Il complètera les ressources financières actuelles de la Société et contribuera essentiellement à financer :

- la finalisation de l'étude clinique de Phase IIb NATIVE évaluant lanifibranor dans la stéatohépatite non alcoolique (NASH) et les éléments préparatoires au lancement de la Phase III;
- la poursuite du développement clinique d'odiparcil dans le traitement de la mucopolysaccharidose de type VI (MPS VI), avec notamment le lancement de l'étude clinique de Phase I/II SAFE-KIDDS chez l'enfant;
- la poursuite du programme YAP TEAD en oncologie jusqu'à la sélection d'un candidat médicament.

Inventiva estime que cette augmentation de capital permettra d'accroître la visibilité financière de la Société et de la porter du milieu du premier trimestre 2021 à la fin du deuxième trimestre 2021.

Principales étapes clés attendues

- Présentation des résultats de l'étude clinique de Phase IIa iMProVeS évaluant odiparcil dans le traitement de la MPS VI lors du 16th Annual WORLDSymposium™, Orlando, 12 février 2020 ;
- Publication des résultats de l'étude clinique de Phase IIb NATIVE évaluant lanifibranor dans le traitement de la NASH, 1^{er} semestre 2020 ;
- Lancement de l'étude clinique de Phase I/II SAFE-KIDDS chez l'enfant dans la MPS VI, prévu pour la fin de l'année.

Principales caractéristiques de l'augmentation de capital

Le Conseil d'Administration d'Inventiva, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée au titre de la 5^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 18 janvier 2019 (augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées) et conformément à l'article L. 225-138 et suivants du Code de Commerce, a décidé ce jour de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 15 millions d'euros, par émission de 3 778 338 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) chacune (les « **Actions Nouvelles** ») pour un prix de souscription de 3,97 euros chacune (prime d'émission incluse) (l'« **Augmentation de Capital** »).

BVF Partners L.P., NEA, Novo Holdings A/S et Sofinnova Partners, actionnaires existants d'Inventiva et spécialisés dans le secteur de la santé et des biotechnologies, ont renouvelé leur confiance et participé à l'augmentation de capital, poursuivant le renforcement de la structure de l'actionnariat de la Société.

Lucy Lu, représentante permanente de Sofinnova, également membre du Conseil d'administration, n'a pas participé au vote de la décision du Conseil de ce jour.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles fixé à 3,97 euros égal au cours de clôture du 6 février 2020, représente une prime de 0,23% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la séance du 6 février 2020, conformément à la 5^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 18 janvier 2019.

A l'issue des opérations de règlement-livraison prévues le 11 février 2020, le capital social d'Inventiva s'élèvera à 306 877,50 euros divisé en 30 687 750 actions. Les Actions Nouvelles seront assimilables aux actions existantes de la Société et seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le numéro ISIN FR0013233012.

Une demande d'admission des nouvelles actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera faite conformément à un prospectus d'admission soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») et comprenant (i) le document d'enregistrement universel qui sera déposé auprès de l'AMF le 7 février 2020, et (ii) une Note d'Opération, incluant (iii) un résumé du prospectus. A compter du dépôt du document d'enregistrement universel auprès de l'AMF, des exemplaires du document d'enregistrement universel, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société. Le prospectus d'admission sera publié sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Incidence de l'émission sur la répartition du capital

Les Actions Nouvelles représentent 12 % du nombre d'actions en circulation après l'Augmentation de Capital. Ainsi un actionnaire détenant 1% du capital émis avant l'opération détiendra 0,88% du capital au terme de l'opération.

Répartition du capital social à l'issue de l'Augmentation de Capital

Le lecteur est invité à se référer à la section 9.2 "*Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire*" de la Note d'opération devant faire l'objet d'une approbation de l'AMF ce jour et dans laquelle figure la situation de l'actionnariat avant et après la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Informations accessibles au public et facteurs de risque

Des informations détaillées concernant la Société, notamment relatives à son activité, ses résultats, perspectives et les facteurs de risques correspondants figurent dans le document de référence 2018 de la Société, enregistré auprès de l'AMF le 12 avril 2019 sous le numéro R. 19-006 et qui sera mis à jour par le document d'enregistrement universel de la Société. Le document de référence 2018 ainsi que les autres informations règlementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société peuvent être consultés, sur son site Internet (www.inventivapharma.com) et/ou sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). A compter du 7 février 2020, le document d'enregistrement universel pourra également être consulté sur le site Internet de la Société (www.inventivapharma.com) et/ou sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, présentés au chapitre 2 de son document de référence 2018, tels que mis à jour par le document d'enregistrement universel. Le prospectus d'admission soumis à l'approbation de l'AMF reprendra également les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les activités de la Société. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus en vertu du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après) ou une offre au public.

À propos d'Inventiva

Inventiva est une société biopharmaceutique spécialisée dans le développement clinique de petites molécules administrées par voie orale pour le traitement de maladies avec des besoins médicaux non satisfaits significatifs dans les domaines de la fibrose, de la surcharge lysosomale et de l'oncologie.

Forte de son expertise et de son expérience significative dans le développement de composés ciblant les récepteurs nucléaires, les facteurs de transcription et la modulation épigénétique, Inventiva développe actuellement deux candidats médicaments – lanifibranor et odiparcil – dans la stéatohépatite non alcoolique (« NASH ») et les mucopolysaccharidoses (« MPS ») respectivement, ainsi qu'un portefeuille de plusieurs programmes en stade préclinique.

Lanifibranor, son candidat médicament le plus avancé, est actuellement en cours de développement pour le traitement de patients atteints de la NASH, une maladie hépatique chronique et progressive. Inventiva évalue actuellement lanifibranor dans le cadre d'un essai clinique de Phase IIb pour le traitement de cette maladie, pour laquelle il n'existe à ce jour aucun traitement approuvé.

Odiparcil est le second candidat médicament au stade clinique que Inventiva développe pour le traitement de patients souffrant de la MPS, un groupe de maladies génétiques rares. Un essai clinique de Phase I/II chez l'enfant atteint de la MPS VI est en cours de préparation suite aux résultats positifs de l'essai clinique de Phase IIa réalisé chez des patients adultes atteints de la même maladie et publiés fin 2019.

En parallèle, Inventiva est en cours de sélection d'un candidat médicament en oncologie pour son programme dans la voie de signalisation Hippo. Par ailleurs, la Société a conclu un partenariat stratégique avec AbbVie dans le domaine des maladies auto-immunes. AbbVie a démarré la phase de développement clinique d'ABBV-157, un candidat médicament pour le traitement de la forme modérée à sévère du psoriasis, issu de sa collaboration avec Inventiva. Ce partenariat prévoit le versement à Inventiva de paiements d'étapes en fonction de l'atteinte d'objectifs précliniques, cliniques, réglementaires et commerciaux ainsi que des redevances sur les ventes des produits développés dans le cadre de ce partenariat.

La Société dispose d'une équipe scientifique d'environ 70 personnes dotée d'une forte expertise en biologie, chimie médicinale et computationnelle, pharmacocinétique et pharmacologie ainsi qu'en développement clinique. Par ailleurs, Inventiva dispose d'une chimiothèque d'environ 240.000 molécules, dont environ 60% sont la propriété de la Société, ainsi que de ses propres laboratoires et équipements.

Inventiva est une société cotée sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (Euronext : IVA – ISIN : FR0013233012). www.inventivapharma.com

Contacts

Inventiva

Frédéric Cren
Président-directeur général
info@inventivapharma.com
+33 3 80 44 75 00

Brunswick Group

Yannick Tetzlaff / Tristan Roquet Montegon / Aude Lepreux
Relations médias
inventiva@brunswickgroup.com
+33 1 53 96 83 83

Avertissement

*Ce document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat des titres d'Inventiva Pharma S.A. (la « **Société** »).*

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par la Société de ses actions ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des actions peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La Société n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent document ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-dessous), tel que transposé dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (y compris la France) (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres, objet de ce document, rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. En conséquence, les titres de la Société ne peuvent être offerts et ne seront offerts dans aucun des Etats Membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne*

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1^{er} du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat Membre.

Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » en liaison avec toutes actions de la Société dans tout Etat Membre signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire aux valeurs mobilières, telles qu'éventuellement modifiées par l'Etat Membre. L'expression « Règlement Prospectus » signifie le Règlement (UE) 2017/1129, et comprend toute mesure pertinente de transposition dans l'Etat Membre.

Le présent document ne constitue pas une offre au public en France et les valeurs mobilières visées dans le présent document peuvent seulement être offertes ou vendues en France, conformément à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, qu'à des investisseurs qualifiés agissant pour compte propre au sens du Règlement Prospectus. De plus, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale de la Société du 18 janvier 2019, seules les personnes entrant dans les catégories spécifiées dans la 5^{ème} résolution de cette assemblée générale peuvent souscrire à l'offre.

*Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Ce document ne constitue pas une offre de titres ou une quelconque sollicitation d'achat de titres de la Société aux Etats-Unis ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Les titres de la Société ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »). Les titres de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses titres aux Etats-Unis.*

*La diffusion de ce document (ce terme incluant toute forme de communication) est soumise aux restrictions prévues à la Section 21 Restrictions relatives à la « financial promotion » du Financial Services and Markets Act 2000 (« **FMSA** »). Ce document est destiné et adressé uniquement aux personnes qui (i) sont en dehors du Royaume-Uni, (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et sont des « investment professionals » tel que ce terme est défini à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« **Ordre** »), (iii) visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) de l'Ordre, et (iv) toute autre personne auxquelles le présent document peut être légalement communiqué (toutes ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble dénommées les « **Personnes Qualifiées** »). Ce document ne doit pas être utilisé au Royaume-Uni par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement lié à ce document ne pourra être proposé ou conclu au Royaume Uni qu'avec des Personnes Qualifiées.*

Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.